

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL
DE L'URBANISME, DE L'HBITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AGENCE URBAINE D'AL HOCEIMA

REGLEMENT DE CONSULTATION

Relatif à l'Appel d'Offres ouvert sur offres de prix
N° 01/2022 du 07/12/2022

Ayant pour objet

ETABLISSEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT
DU CENTRE DE LA COMMUNE
D'AIT KAMRA

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/2022 (séance publique) en application des dispositions du **Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima**, notamment le paragraphe 1 de l'Article 16 et les paragraphes 1 et 3 de l'article 17.



RC relatif au projet de l'actualisation du plan d'aménagement du centre de la commune d'AIT KAMRA

Sommaire

ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation.....	3
ARTICLE 2 : Maître d'ouvrage	3
ARTICLE 3 : Conditions requises des concurrents.....	3
ARTICLE 4 : Composition du dossier d'appel d'offres	3
ARTICLE 5 : Présentation des dossiers des concurrents	4
ARTICLE 6 : Justification des capacités et contenu des dossiers des concurrents	4
ARTICLE 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres	9
ARTICLE 8 : Répartition en lots	9
ARTICLE 9 : Retrait des dossiers d'appel d'offres	9
ARTICLE 10 : Dépôt des plis des concurrents.....	10
ARTICLE 11 : Information des concurrents	10
ARTICLE 12 : Retrait des plis	10
ARTICLE 13 : Délai de validité des offres	11
ARTICLE 14 : Consultation de la documentation existante	11
ARTICLE 15 : Renseignement généraux	11
ARTICLE 16 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents - examen des offres et mode de jugement	11
ARTICLE 17 : Consultation des concurrents.....	15
ARTICLE 18 : Résultat définitif de l'appel d'offres	15
ARTICLE 19 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale	15
ARTICLE 20 : Langue par laquelle est établi le dossier d'appel d'offres	15
ARTICLE 21 : Monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé.....	16
ARTICLE 22 : Correspondance avec le maître d'ouvrage.....	16



ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation

Par le présent règlement de consultation, l'Administration confie au contractant qui accepte, de mener les tâches relatives à l'établissement du Plan d'Aménagement du centre de la Commune d'AIT KAMRA (Province d'Al Hoceima).

Ce règlement de consultation a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agences Urbaine d'Al-Hoceima.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine d'Al Hoceima représentée par son Directeur.

ARTICLE 3 : Conditions requises des concurrents

Peuvent participer à cette étude, les architectes urbanistes ou architectes ayant une expérience confirmée.

1. Peuvent participer au présent appel d'offres seules les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d' Al-Hoceima.

ARTICLE 4 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

RC relatif au projet de l'actualisation du plan d'aménagement du centre de la commune d'AIT KAMRA



- une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- le modèle de l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix ;
- le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- le présent règlement de consultation.

Les pièces exigées à l'article 4 ci-dessus doivent être rédigées en langue française.

ARTICLE 5 : Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes:

- La première enveloppe** : comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif et pièces complémentaires. Cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Dossier administratif et technique et dossier additif ou pièces complémentaires** » ;
- La deuxième enveloppe** : comprend l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre technique** » ;
- La troisième enveloppe** : comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre financière** ».

Ces trois enveloppes doivent être regroupées dans un pli cacheté portant l'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres** ».

ARTICLE 6 : Justification des capacités et contenu des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement précité, et pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif.



Par ailleurs, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les dossiers administratif, technique et additif le cas échéant, susvisé, une offre financière et une offre technique.

A/ Dossier administratif et technique et dossier additif ou pièces complémentaires :

Il s'agit de la première enveloppe intérieure contenant :

Un Dossier administratif : Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- a) Une déclaration sur l'honneur (**Timbrée**) en un exemplaire indiquant les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent. Et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés. Elle doit indiquer également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la patente, le numéro d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale pour les concurrents installés au Maroc et le numéro du compte courant postal, bancaire ou à la trésorerie générale.

Cette déclaration sur l'honneur doit contenir l'engagement du concurrent à couvrir dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle.

La déclaration sur l'honneur doit mentionner, en outre, l'engagement du concurrent s'il envisage de recourir à la sous-traitance et assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article susmentionné.

Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également toutes les indications stipulées du règlement précité.

- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon les formes juridiques du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas : une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il s'agit au nom d'une personne physique ;
- un extrait du statut de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- l'Acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne le cas échéant.

- c) Une attestation du percepteur ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues au règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;



- d) Une attestation de la CNSS ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet au règlement précité ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Sont dispensés de fournir les pièces c), d) et f), les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Un Dossier technique :

Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- 1) une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- 2) - **les attestations de bonne fin d'exécution des travaux** délivrés par les hommes de l'art sous la direction desquels ont été exécutés les prestations similaires à celles prévues par ledit marché ou les attestations délivrées par les administrations ayant bénéficié des prestations précitées. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Les références techniques doivent être dûment légalisées (originaux ou copies certifiées conformes).

- Le cahier des prescriptions spéciales (C.P.S) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;

NB :

- 1- Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement précité ;
- 2- Concernant les groupements et en application de l'article 83 du Règlement précité, le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière et l'offre technique présentés par un groupement sont signés soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie



des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Un même concurrent ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre d'une même procédure de passation des marchés que ce soit en agissant à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

Chaque groupement doit présenter, parmi les pièces du dossier administratif, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- a) au nom collectif du groupement ;
- b) par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c) en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'Etat abstraction faite du membre défaillant.

B/ Offre technique et note méthodologique : Il s'agit de la deuxième enveloppe. Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

1) Composition de l'équipe (original et deux copies) comprenant :

- la liste nominative des membres de l'équipe avec leur curriculum vitae. Le curriculum vitae de chaque intervenant devra être impérativement signé par ses soins (signature légalisée) précisant sa fonction actuelle, le numéro de la CIN (l'équipe ne doit pas comprendre parmi ses membres des enseignants ne disposant pas de l'autorisation de participer aux études), ainsi que les diplômes ou copie conforme à l'original des membres de l'équipe;
- la durée d'intervention et la répartition durant l'étude de chaque membre de l'équipe (chronogramme d'intervention).

2) Note méthodologique, en trois exemplaires (l'original et deux copies) comprenant

- la présentation de l'aire étude et formulation de la problématique ;

RC relatif au projet de l'actualisation du plan d'aménagement du centre de la commune d'AIT KAM



- la définition et fixation des objectifs
- la méthodologie générale ;
- les approches méthodologiques envisagées des différentes enquêtes et études (générales, sectorielles et spatiales) ;
- les hypothèses de stratégie de développement des aires des études découlant de la problématique des sites.

3) Planning détaillé

L'intérêt de ce document est de préciser le schéma méthodologique, la définition des différentes tâches et la durée d'intervention de chaque membre de l'équipe afin de permettre de mener à terme le projet dans les délais impartis. Ceci doit être explicité à travers, notamment :

- l'organigramme de l'étude ;
- le planning des tâches;
- le chronogramme des intervenants.

C/ Offre financière : Il s'agit de la troisième enveloppe intérieure qui doit comprendre :

a) l'acte d'engagement (Timbré) par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi selon le modèle joint en annexe.

Cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement tel qu'il est défini au règlement précité, il doit être signé par chacun des membres du groupement.

b) le bordereau des prix et le détail estimatif, complété, arrêté, daté et signé, établi conformément au modèle fixé par le maître d'ouvrage et figurant en annexe dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres. Il en est de même des prix indiqués dans la décomposition du montant global. Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellés en toutes lettres du bordereau des prix ou de la décomposition, le cas échéant, sont tenus pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.



Les concurrents non installés au Maroc, doivent mentionner le prix de leur offre formulé et exprimé avec la monnaie marocaine (le Dirhams).

ARTICLE 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 §5 du Règlement précité, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré le dit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du § 2- de l'article 20 du Règlement précité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions du § 5 alinéa 1 de l'article 19 du Règlement précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Les modifications visées ci-dessus interviennent dans les cas suivants :

- lorsque le maître d'ouvrage décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- lorsque, après publication de l'avis, le maître d'ouvrage constate que le délai qui doit courir entre la date de la publication et la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai réglementaire.

ARTICLE 8 : Répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 9 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres, ou est téléchargé du site de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima : www.auah.ma ou du site des marchés publics de l'Etat www.marchespublics.gov.ma.



ARTICLE 10 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions du Règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'Appel d'Offres (service du budget, des marchés et de l'équipement de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima) ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis qui se tiendra au siège de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima.
- Soit présentés par voie électronique selon les prescriptions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n° 20-14 du 04 septembre 2014.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues aux articles 35 et 36 du Règlement précité.

ARTICLE 11 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 12 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 10 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Agences Urbaines précité et présenter de nouveaux plis.



ARTICLE 13 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 14 : Consultation de la documentation existante

Les soumissionnaires peuvent consulter au siège du maître d'ouvrage la documentation existante, rassemblée par ce dernier à cet effet.

ARTICLE 15 : Renseignement généraux

Les renseignements sur le projet donnés dans le CPS ne sont que de valeur indicative et il appartient aux concurrents d'en tenir, sous leur responsabilité, les déductions conduisant aux choix des méthodes d'études et de prix.

ARTICLE 16 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents - examen des offres et mode de jugement

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet par l'administration. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions du règlement précité, notamment, ses articles 37, 38, 39, 40 et 41.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments à leur connaissance.

Les offres seront évaluées comme suit :

Phase 1 : Appréciation des dossiers administratif et technique et pièces complémentaires

Dans une phase préliminaire, les dossiers des concurrents feront l'objet d'une analyse qui tend à s'assurer de la conformité des pièces produites par rapport aux stipulations du dossier d'appel d'offres. Elle se conclue par :

- Soit l'acceptation du dossier du soumissionnaire ;
- Ou le rejet du dossier du soumissionnaire pour non-conformité avec le dossier d'appel d'offres.

Ensuite et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques, la commission apprécie les capacités financières et techniques de chaque concurrent.



Phase 2 : Appréciation et Evaluation des offres techniques

A ce niveau, seules les offres ayant réussi la phase 1 relative à l'appréciation et de l'examen des dossiers administratif et technique, feront l'objet de **l'Evaluation des offres techniques**.

Une note (Nt) sur 100 points sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon le barème suivant :

1. Expérience dans le domaine objet de l'appel d'offre, notée sur 20 points : Nt1

Seules les Attestations de réalisation de projets similaires datant de moins de Dix (10) ans à compter de la date de la séance d'ouverture des plis et dont le montant est supérieur au montant de l'estimation prévu pour le marché qui résultera du présent appel d'offres, avec indication de la nature des travaux, nombre de projets, date de réalisation, montant des projets et nom et qualité du signataire seront prises en considération. Toutefois la commission peut élargir l'analyse pour les concurrents ayant présenté des attestations de référence dont le montant est inférieur au montant de l'estimation prévu pour le marché qui résultera du présent appel d'offres selon les critères cités ci-dessous.

2. Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation de ces travaux, notée sur 60 points : Nt2

Un rapport détaillé sur l'approche méthodologique des phases d'exécution desdits travaux, notamment : Présentation de la commune et maîtrise du territoire (spécificités locales, potentialités, répartition spatiale de l'agglomération,...), Problématique et spécificités de la commune (problèmes d'urbanisation, population, échange intra et inter régional, ...) Investigations, articulation et intentions....

La méthodologie à suivre pour l'évaluation de ce volet est résumée dans le tableau suivant :

Libellé	Critères	Note
PROBLEMATIQUE : • Présentation de la commune et maîtrise du territoire (spécificités locales, potentialités, répartition spatiale de l'agglomération, vocations, indicateurs statistiques,	Problématique novatrice, détaillée et conforme aux règles de l'art : 30 points/30	.../30
	Problématique détaillée et conforme aux règles de l'art : 24 points/30	



positionnement dans l'armature régionale et nationale ...) 15, 12 ou 10 points ; • Objectif global et objectifs spécifiques : 15, 12 ou 10 points	Problématique pas très détaillée mais conforme aux règles de l'art : 20 points/30	
METHODOLOGIE : • Consistance de la démarche générale : Investigations, approches thématiques, phasage, articulation et intentions 12, 10 ou 8 points ; • Approches sectoriels et enquêtes : 12,10 ou 8 points	Méthodologie novatrice, détaillée et conforme aux règles de l'art : 24 points/24	.../24
	Méthodologie détaillée et conforme aux règles de l'art : 20 points/24	
	Méthodologie pas très détaillée mais conforme aux règles de l'art : 16 points/24	
ORGANIGRAMME ET CHRONOGRAMME D'INTERVENTION : Maîtrise des délais, implication des consultants,... : 06 points	Approche novatrice, détaillée et conforme aux règles de l'art : 06 points/06	.../06
	Approche détaillée et conforme aux règles de l'art : 05 points/06	
	Approche pas très détaillée mais conforme aux règles de l'art : 04 points/06	
Total note de la méthodologie		.../60

- NB.** • La note de chaque concurrent Nt2 sera calculée par la moyenne des notes accordées par chacun des membres de la commission ou de la sous-commission technique, le cas échéant ;
- **Absence de méthodologie : 0 points**

3. Moyens humains dont dispose le soumissionnaire pour la réalisation de ces travaux, notés sur 20 points :Nt3

Une note sur l'équipe qui sera chargée du projet (compétences, diplômes, expérience..).



▪ **Expérience du chef de projet, notée sur 06 points**

PROFIL	CRITERES	NOTE
Un chef de projet : Architecte Urbaniste ou Architecte ayant une expérience d'au moins deux (02) ans.	<p>Nombre d'année d'expérience dans le domaine d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de deux années d'expérience : 0 point - Deux années d'expérience : 2 points/6 ; - Trois années d'expérience : 3 points/6 ; - Quatre années d'expérience : 4 points/6 ; - Cinq années d'expérience : 5 points/6 ; - Plus de cinq années d'expérience : 6 points/6. /06
Note du chef de projet	 / 06

▪ **Composition et profils du reste de l'équipe projet, notée sur 12points**

La méthodologie à suivre pour l'évaluation de ce volet est résumée dans le tableau suivant :

PROFIL	NOTE
• Urbaniste ou paysagiste /2
• Un spécialiste en Géographie urbaine /2
• Un Economiste (démographie ou statisticien) /2
• Un Ingénieur en génie civil ou VRD /2
• Un Juriste /2
• Un Environnementaliste /2
Note du reste de l'équipe/12

Cadres d'appui	CRITERES	NOTE
• Techniciens/projeteur	Technicien projeteur : 02 point /2
Note Cadres d'appui	 / 02

Seuls les concurrents ayant obtenus une note technique supérieure ou égale à **65 points** seront retenus.

Phase 3 : Appréciation des offres financières

Les offres qui ont réussi l'appréciation de l'offre technique (la phase 2) seront jugées sur la base de l'offre financière, sous réserve des vérifications et applications des



dispositions du règlement précité, le cas échéant.

Ainsi, l'attribution du marché, pour les candidats retenus, se fait moyennant une note globale (NG) obtenue par l'addition de la note technique et de la note financière et ce, après introduction de la pondération suivante :

60% pour la proposition technique.

40% pour l'offre financière.

Et ce, selon la formule suivante :

$$NG = \frac{(60 \times NT) + (40 \times NF)}{100}$$

L'offre la plus avantageuse est l'offre ayant obtenu la note globale NG la plus élevée.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

ARTICLE 17 : Consultation des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 41 du règlement, la commission peut, avant d'émettre son avis, convoquer, par écrit, les soumissionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur leurs offres ; ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

ARTICLE 18 : Résultat définitif de l'appel d'offres

Les résultats d'examen des offres doivent être affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima (80, BD Mohamed V B.P. : 436), et ce conformément à l'article 44 du règlement précité.

ARTICLE 19 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Conformément aux dispositions du règlement précité. Le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de 15%.

En cas de groupements comprenant des entreprises nationale et étrangère soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 5 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 20 : Langue par laquelle est établi le dossier d'appel d'offres

La langue par laquelle doivent être établies les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est la langue Française.



ARTICLE 21 : Monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé ou exprimé est le Dirham Marocain.

ARTICLE 22 : Correspondance avec le maître d’ouvrage

Le soumissionnaire doit indiquer le nom et le numéro de téléphone du responsable avec lequel le maître d’ouvrage pourrait se mettre en rapport, s’il y a lieu, pour apporter tout éclaircissement jugé utile par le maître d’ouvrage.

Dressé par le DET	Validé par la DAF	Approuvé par M. le Directeur AUAL	Le contractant Signature plus la mention « lu et accepté » manuscrite
Al Hoceima, le : <i>Chief du Département des Etudes et de la Topographie Abdelhakim DOUIRI</i>	Al Hoceima, le : <i>Chief de Service du Budget, des marchés et de l'équipement Slimane FAHSI</i>	Al Hoceima, le : <i>Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima Signé : Jamil HANAFI</i>	



ANNEXE 1
ACTE D'ENGAGEMENT : PERSONNE PHYSIQUE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offre de prix n° 01/2022 du 07/12/2022

**Objet : l'actualisation du Plan d'Aménagement du Centre de la Commune d'AIT KAMRA
(Province d'Al Hoceima)**

Passé en application des dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Agences Urbaines.

B – Partie réservée au concurrent
POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je (1) soussigné :.....(Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte :.....
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :(2).....
Inscrit au registre du commerce de :sous n°.....
Patente n° : (2).....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (d'Appel d'offres) concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets revêtu (s) de ma signature (un bordereau des prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres).
- 2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA (Taux en % en chiffres et en lettres)
-
- Montant TVA (en chiffres et en lettres)
-
- Montant TVA comprise (en chiffres et en lettres).....
-

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la Trésorerie Générale, bancaire ou postale) Ouvert à mon nom (ou au nom de la société) a :.....(localité) sous le n°.....

Fait à :, Le :
(Signature et cachet du concurrent)

-
- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) mettre. « Nous, soussignés ;...nous obligeons conjointement-solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) ajouter l'alinéa suivant. « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - 2) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.



ANNEXE 1

ACTE D'ENGAGEMENT : PERSONNE MORALE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offre de prix n° 01/2022 du 07/12/2022

Objet : **l'actualisation du Plan d'Aménagement du Centre de la Commune d'AIT KAMRA (Province d'Al Hoceima)**

Passé en application des dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Agences Urbaines.

B – Partie réservée au concurrent
POUR LES PERSONNES MORALES

Je (1) soussigné :.....(Prénom, nom et qualité)

Agissant au nom et pour le compte de :.....

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(2).....

Inscrit au registre du commerce de :sous n°.....

Patente n° :..... (2).....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (d'Appel d'offres) concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

3) Remets revêtu (s) de ma signature (un bordereau des prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres).

4) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA (Taux en % en chiffres et en lettres)

.....

- Montant TVA (en chiffres et en lettres)

.....

- Montant TVA comprise (en chiffres et en lettres).....

.....

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la Trésorerie Générale, bancaire ou postale) Ouvert à mon nom (ou au nom de la société) a :.....(localité) sous le n°.....

Fait à :, Le :

(Signature et cachet du concurrent)



ANNEXE 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR : PERSONNE MORALE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offre de prix n° **01/2022 du 07/12/2022**

Objet : l'actualisation du Plan d'Aménagement du Centre de la Commune d'AIT KAMRA (Province d'Al Hoceima)

Passé en application des dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Agences Urbaines.

B – Partie réservée au concurrent

POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné :(Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de :

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(1)

Inscrit au registre du commerce de : (localité) sous n°(1)

Patente n° :(1)

Déclare sur l'honneur

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima ;
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par à l'article 24 du Règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans les cahiers des Prescriptions Spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;
- 4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 6- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises.
- 7- atteste que ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du Règlement précité.
- 8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à:..... le :

Signature et cachet du concurrent



ANNEXE 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR : PERSONNE PHYSIQUE

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offre de prix n° 01/2022 du 07/12/ 2022

Objet : **l'actualisation du Plan d'Aménagement du Centre de la Commune d'AIT KAMRA (Province d'Al Hoceima)**

Passé en application des dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Agences Urbaines.

B – Partie réservée au concurrent

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné :(Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(1)

Inscrit au registre du commerce de : (Localité) sous n° (1)

Patente n° :(1)

Déclare sur l'honneur

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplis les conditions prévues à l'article 24 Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima;
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par à l'article 24 du Règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans les cahiers des Prescriptions Spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;
- 4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 6- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises.
- 7- atteste que ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du Règlement précité.
- 8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à:..... le :.....

Signature et cachet du concurrent



Appel d'offres n° 01/2022 du 07/12/2022

**Bordereau des prix global
relatif a l'actualisation du Plan d'aménagement du Centre de la
Commune d'AIT KAMRA
- province d'Al Hoceima -**

Objet	Unité et Quantités	Montant en DH	
		En lettre	En chiffre
Actualisation du Plan d'aménagement du Centre de la Commune d'AIT KAMRA - province d'Al Hoceima -	Forfait (pour les quatre Missions)		
		TOTAL HT	
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de (En chiffres) :

En lettre :



Appel d'offres n° 01/2022 du 07/12/2022

**Décomposition des prix global
relatif a l'actualisation du Plan d'aménagement du Centre de la
Commune d'AIT KAMRA
- province d'Al Hoceima -**

N° du poste	Désignation de la prestation	Quantités Forfaitaires	Prix forfaitaire Hors TVA (en dhs)	Total hors TVA par poste(en dhs)
1	- Phase I : Diagnostic territorial, orientation d'aménagement et projet plan d'aménagement	F		
2	Phase II : Mise en forme du dossier « plan et règlement d'Aménagement»			
	Mission 1 : Dossier du plan d'aménagement à soumettre à la CTL	F		
	Mission 2 : Dossier du plan d'aménagement à soumettre à l'EP/DC	F		
	Mission 3 : Dossier pour engagement de la procédure d'homologation	F		
			Total hors TVA	
			TVA 20%	
			Total TTC	

Arrêté la présente décomposition des prix global à la somme de (En chiffres) :

En lettre :

RC relatif au projet de l'actualisation du plan d'aménagement du centre de la commune d'AIT KAMRA

